

Date de l'arrêté : 19/06/2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Commune de LACOURT
Objet : ARRETE POUR VIDE GRENIER DU 14 JUILLET 2026	

ARRÊTÉ
N° AR_2026_020

portant ARRETE POUR VIDE GRENIER DU 14 JUILLET 2026

portant réglementation du stationnement et de la circulation

Vu la loi modifiée n°82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment dans ses articles L 411-6 et L 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12 ;

Considérant qu'à l'occasion d'un vide grenier organisé par l'association Lacourt Loisirs qui se déroulera le 14 juillet 2026, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Le Maire autorise l'occupation de l'embranchement de la RD n°3 et de la RD n° 203 le 14 juillet 2026 de 7h à 20h

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
009-210901492-AR_2026_020-AR
A G E D I

AR_2026_020

Article 2 : CIRCULATION

En raison de l'encombrement occasionné par le vide grenier, la circulation sera réglementée sur le lieu le 14 juillet 2026 de 7h à 20h, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- place de l'église
- place Chambors
- et dans la partie haute de la rue de l'Eglise
- Côté Eglise, l'accès des véhicules sera interdit à partir de l'angle formé par la maison de Monsieur CHEBOUNE Reda et Madame BOURDIN Auriane et la fontaine située sur le trottoir de l'Eglise, par la mise en place de barrières
- place de la mairie

1) Sont exempts d'interdiction de circulation, les véhicules de secours, de police.

2) L'interdiction de circuler n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur les voies citées à l'article 4 du présent arrêté pendant toute la durée de l'autorisation, sauf pour les véhicules de secours, de police en cas d'urgence.

Article 4 : DEVIATION

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, une déviation sera mise en place par les voies adjacente :

Pour accéder à la route d'Erp, et permettre la continuité du C.D n° 203, les barrières de protection, placées par l'association Lacourt Loisirs, formeront un passage de six mètres de largeur parallèle à la façade sud de la maison de Mme COUTANCEAU Aline.

Article 5 : SIGNALISATION

L'association Lacourt Loisirs est chargé de mettre en place les signalisations temporaires adéquates et conforme aux normes en vigueur afin d'informer les usagers de ces

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de reception de l'AR: 19/06/2026

009-210901492-AR_2026_020-AR

A G E D I

AR_2026_020

dispositions. Des barrières seront disposées de part et d'autre des lieux concernés. La signalisation sera renforcée avec des panneaux de "sens interdit et d'interdiction de stationner".

Article 6 : AFFICHAGE

Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie, en lieux et places de la zone concernée.

Article 7 : REGLEMENTATION

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification, dans les conditions fixées par le décret n°65.29 du 11 janvier 1965.

Article 9 : RESPONSABILITE

Monsieur le Président de l'association Lacourt Loisirs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION

Pour ampliation Monsieur le Préfet de l'Ariège, le Commandant du service Départemental d'Incendie et de Secours, Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons, l'association Lacourt Loisirs.

Fait à LACOURT, le 19 juin 2026
Le Maire
Richard PETITALOT



